

# Conditions d'éligibilité et de financement :

## Etudes d'écoconception visant à améliorer la performance environnementale des produits et des services

### Ce qu'il faut retenir

#### Opérations éligibles

- **Diagnostic d'écoconception**, y compris avec un objectif de mise en place de l'affichage environnemental ou objectif d'obtention de l'écolabel européen
- **Etude de mise en œuvre** d'une démarche d'écoconception, y compris avec un objectif de mise en place de l'affichage environnemental ou objectif d'obtention de l'écolabel européen

#### Conditions d'éligibilité

- Démarche d'écoconception explicitement soutenue par la direction de l'entreprise,
- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour accompagner et participer à la réalisation de l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée avant la demande de soutien,
- L'étude doit à minima respecter les préconisations indiquées dans les lignes directrices de l'ADEME,
- Pour les projets répondant à un appel à projets ou une initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais.

#### Opérations non éligibles

- Réalisation d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'écoconception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental sans objectif d'amélioration des performances environnementales / d'écoconception.

#### Modalités de calcul de l'aide

- Diagnostic : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 50 000€
- Accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 100 000€

## 0. CONTEXTE

---

Les démarches d'amélioration de la performance environnementale des produits et services se déploient en France, au sein des entreprises, depuis plus d'une dizaine d'années. Elles contribuent à créer une offre plus respectueuse de l'environnement, disponible pour les consommateurs ou les acheteurs. L'écoconception constitue l'un des sept piliers de l'économie circulaire.

La démarche d'écoconception apporte des réponses aux défis auxquels l'entreprise doit faire face :

- Se différencier et se développer sur un marché,
- Maîtriser ses approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
- Anticiper les réglementations pour garder sa place sur ses marchés (RSE, filières à responsabilité élargie des producteurs, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, affichage environnemental),
- Répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits et services),
- Assumer sa responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité,
- Disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les performances environnementales de ses produits et services et communiquer en toute sérénité.

Les projets d'amélioration de la performance environnementale des produits et services intègrent aussi les démarches d'évaluation et de communication environnementales associées, telles que l'Écolabel européen ou l'affichage environnemental :

- Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Écolabel européen est un label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il encourage la production et la consommation durables de produits, ainsi que la fourniture et l'utilisation durables de services. Les référentiels de l'Écolabel européen ont été définis pour réduire les principaux impacts environnementaux et couvrent actuellement 24 catégories de produits (biens et services).
- L'affichage environnemental est un dispositif volontaire encadré depuis fin 2013 : il couvre des catégories de produits et services dans les domaines notamment de l'habillement, l'ameublement, l'hôtellerie, en cohérence avec la loi de Transition énergétique pour la croissance verte qui impose la justification des allégations environnementales des produits et services et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui en renforce la portée. L'affichage environnemental permet aux entreprises d'évaluer les impacts environnementaux de leurs produits/services et de communiquer sur leurs performances environnementales à partir d'un cadre technique validé.

Actuellement, les quelques 6 000 entreprises engagées dans la certification 14001:2015 doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

Malgré tout, le baromètre ADEME Ecoconception 2020, réalisé par voie d'enquête sur un panel de 394 entreprises françaises, montre que 50% d'entre elles n'appliquent pas encore l'écoconception ou sont informés et sensibilisés mais avec des pratiques limitées pour améliorer la performance environnementale de leur produit.

Ces éléments de contexte montrent que l'écoconception est devenue ces dernières années à la fois une exigence réglementaire renforcée et une réalité opérationnelle pour un nombre croissant d'entreprises qui commencent à l'intégrer dans leur stratégie, mais aussi une démarche qui apparaît encore complexe sans l'aide d'un prestataire extérieur et d'un financement public. L'aide de l'ADEME est donc destinée aux entreprises qui ont besoin d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception.

# 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

## 1.1. Conditions communes

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.  
L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.  
L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :
  - nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
  - ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).
- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

## 1.2. Conditions spécifiques

Deux types de projets sont éligibles :

- Diagnostic d'écoconception :
  - Sans objectif particulier de communication environnementale
  - Avec affichage de la performance environnementale selon le dispositif affichage environnemental
  - Selon un référentiel de l'écolabel européen
- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception :  
**L'étude doit être** consécutive à un diagnostic. Elle peut s'intégrer dans un projet :
  - d'affichage de la performance environnementale selon le dispositif affichage environnemental, avec objectif de progresser.
  - d'application d'un référentiel de l'écolabel européen, avec objectif d'obtenir la certification.

L'opération peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'écoconception et s'accompagner de la réalisation d'investissements (voir dispositif investissement écoconception)

Ces deux types de projet peuvent être réalisés séparément ou de façon intégrée. Les projets intégrés comportent un jalon décisionnel de poursuite du projet à la fin du diagnostic.

Les projets s'appliquent à l'écoconception de produits, services ou procédés.

Tous les secteurs d'activité sont concernés.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

### 2.1. Conditions communes à toutes les thématiques

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

### 2.2. Conditions spécifiques

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Démarche d'écoconception explicitement soutenue par la direction de l'entreprise,
- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour accompagner et participer à la réalisation de l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée avant la demande de soutien,
- L'étude doit à minima respecter les préconisations indiquées dans les lignes directrices de l'ADEME,
- Pour les projets répondant à un appel à projets ou une initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Réalisations d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'écoconception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental sans objectif d'amélioration des performances environnementales.

### 3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

- Diagnostic écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 50 000€. L'assiette intègre notamment les dépenses internes de l'entreprise pour sa participation aux travaux
- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 100 000€. L'assiette intègre notamment les dépenses internes de l'entreprise pour sa participation aux travaux

### 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment le compte rendu du déroulé des travaux et l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD)

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

### 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
  - final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

### 6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

#### Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

## La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées

*Par exemple : L'opération est portée par .... L'opération vise à éco-concevoir une solution de ... L'évaluation de la performance environnementale de la solution, avant écoconception et après écoconception, est réalisée selon la méthode suivante : ... (ACV, Socle technique de l'affichage environnemental, référentiel de l'Ecolabel européen, ...). L'identification et le choix des leviers d'écoconception sera réalisée avec la méthode ... La communication environnementale sera réalisée par ... (une auto-déclaration, l'affichage environnemental, un Ecolabel européen,...).*

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 7. EN SAVOIR PLUS

---

Sites de l'ADEME :

- [Écoconception](#)
- [Ecolabel européen](#)
- [Affichage environnemental](#)
- [Base Impacts ®](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.